

AVIS : le CHST académique réunit pour sa séance du 31 janvier 2019 constate que les AESH sont exposé.e.s à des Risques Psycho Sociaux liés à des exigences au travail (quantité de travail, pression temporelle, complexité du travail et conciliation travail hors travail).

S'y ajoute :

Le manque de considération et de reconnaissance dans leur travail par l'institution.

La modification de leurs conditions de travail sans concertation, ni information préalable ayant entraînée des injonctions contradictoires.

L'insécurité au travail liée à l'absence de statut, des interprétations très variées des textes nationaux et le temps partiel imposé. Cette insécurité se poursuit au-delà du contrat de travail dès lors qu'un non renouvellement de la part de l'agent à l'issue d'un CDD est considéré comme une démission ce qui semble contraire aux droits.

La qualité empêchée du fait de l'insuffisance de la formation et de la multiplicité des prises en charge, parfois de nature très différentes.

En conséquence le CHSCT académique préconise :

La création d'un statut de fonctionnaire, au minimum, de catégorie B pour ces personnels.

La mise en place d'une formation continue et le renforcement de la formation initiale.

La possibilité d'exercer à temps complet et que le temps partiel soit choisi.

La clarification des missions des AESH en excluant toutes missions administratives, de surveillance et d'entretien.

Donner les moyens au pôle ASH pour fonctionner sereinement et ainsi gérer les personnels avec la considération nécessaire. Il est aussi primordial d'anticiper sur l'augmentation des personnels à gérer.

Le CHSCT académique demande, conformément à l'article 57 du décret, d'être consulté sur toutes nouvelles organisations du travail des personnels AESH.

Le CHSCT préconise que dans les classes accueillant ces élèves en situation de handicap, les effectifs soient réduits de manière significative pour permettre des conditions d'apprentissage favorables à tous les élèves et des conditions de travail favorables pour tous les personnels.

Le CHSCT tient à souligner que dans un contexte qui nous oblige à tendre vers une plus grande égalité homme/femme force est de constater encore une fois que ce métier précarisé est fortement occupé par des femmes.